



CANTINE SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Mairie de Saint-Aubin-Celloville met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants des classes préélémentaires et élémentaires de l'Ecole RIMBAUD DOISNEAU de Saint-Aubin-Celloville.

Ce service est facultatif. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

Un temps pour se nourrir
Un temps de détente
Un temps de convivialité

Article 1 : Horaires et tarifs

La cantine scolaire accueille l'ensemble des enfants scolarisés à Saint-Aubin-Celloville, du premier jour de la rentrée scolaire au dernier jour de la classe.

Les enfants y sont accueillis pendant toute la durée de l'interclasse, c'est-à-dire de 11 h 30 à 13 h 20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Seuls les enfants présents le matin à l'école peuvent prétendre déjeuner à la cantine.

Les repas sont servis et pris dans la cantine scolaire, sous la surveillance du personnel municipal.

Le prix du repas est fixé à **3,20 €** (le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal).

En cas de surcharge des effectifs dans les services de cantine, il pourrait être envisagé de demander aux parents sans activité de bien vouloir prendre en charge leurs enfants sur l'horaire du midi (11h30-13 h 20).

Article 2 : Repas

Les repas sont préparés par une société de restauration dûment habilitée, assurant chaque matin, une livraison conformément aux normes relatives à la chaîne du froid. Ces repas sont ensuite réchauffés dans les locaux de la cantine avant d'être servis aux enfants.

Les menus sont établis cinq semaines à l'avance, par une diététicienne ; ils sont affichés chaque semaine à la porte de la cantine, dans le panneau d'affichage de l'école et visible sur le site web de la commune.

Des menus à thème sont proposés régulièrement par la société de restauration

Nous ne sommes pas en mesure de proposer de menu de substitution en cas de régime ou de spécificité culturelle.

Pour les enfants, mis à la cantine sans être inscrit avant la date limite, le repas sera facturé 5 € la première fois et 10€ les fois suivantes.

Article 3 : Inscription

Pour l'inscription à la Cantine pour l'année scolaire, les parents devront faire les trois démarches suivantes [avant le 15 Août de chaque année](#) :

- * Retourner pour chaque enfant la fiche de renseignement complétée et signée à la Mairie en approuvant le règlement de Cantine.
- * Fournir à la mairie ou à l'école une attestation d'assurance scolaire pour chaque enfant, pour l'année scolaire entière.
- * Réserver les repas de la première semaine d'école en ligne par le biais du portail famille (en cas de problème de connexion ou de code oublié, veuillez contacter la mairie)

[L'inscription du ou de vos enfants sera effective dès réception de ces documents](#) ;

Les documents demandés sont disponibles en mairie si vous ne pouvez pas imprimer de chez vous.

Article 4 : Réservation

NOUVEAU : RESERVATION A LA SEMAINE

Désormais la réservation s'effectue à la semaine pour davantage de flexibilité.

Elle devra toujours se faire avant le **mercredi soir minuit** de la semaine précédente. Vous recevrez un mail de la Mairie, afin de réserver en ligne.

Il est bien sûr possible de réserver à l'avance pour toute l'année scolaire.

Attention : Aucune inscription ne sera prise en compte au-delà du délai d'inscription hebdomadaire.

Article 5: Absences

Seules les absences justifiées [par un certificat médical](#) pourront entraîner une déduction de repas, [à l'exclusion du premier jour qui sera dû](#). Vous devez pour cela contacter la Mairie au 02.35.80.27.53, avant 10 h 00 la veille (afin que l'on puisse décommander les repas au fournisseur). A défaut, le repas sera dû.

La déduction du repas sera faite également en cas de grève du corps enseignant ou personnel municipal et en cas de sortie scolaire.

Article 6 : Facturation

Les parents recevront une facture chaque fin de mois concernant l'utilisation de la cantine pour chaque enfant, qui sera à régler à la Trésorerie de Mesnil-Esnard, située 36 Rue de la République.

Les parents auront la possibilité de payer soit : en ligne via internet (par TIPI) ou possibilité d'un prélèvement automatique pour les parents qui le souhaitent ou le paiement en chèque ou espèces à régler directement à la Trésorerie de Mesnil-Esnard située au 36 Rue de la République.

Article 7 : Comportement

La fréquentation de la cantine nécessite un comportement correct pour le bien-être de tous. En cas de manquement à la discipline, de comportement incorrect à table, de détérioration du matériel, de manque de respect envers le personnel de service, l'enfant pourra être sanctionné par une exclusion temporaire, voire définitive.

Pour les enfants qui auront été exclus de la cantine, le repas ne sera pas remboursé.

Article 8 : Médicaments

Le personnel de cantine n'est pas habilité à donner les médicaments aux enfants. Une prescription médicale accompagnée d'un certificat autorisant le personnel de service à donner ces médicaments à la cantine est obligatoire. Les médicaments sont à remettre par les parents (et non par les enfants) à un personnel de la garderie ou à l'enseignant dès l'arrivée à l'école.

Les enfants dont la santé nécessite un P.A.I. (Projet d'accueil Individualisé) doivent impérativement le fournir le 1^{er} jour de la rentrée scolaire ou le précédent encore en cours de validité ou un certificat médical.

L'inscription de l'enfant à la cantine ne sera effective qu'après acceptation du présent règlement par les parents.

Le Maire



Maxime Dehail

Pour tout renseignement :

☎ Cantine : garderie : 02.35.80.65.95.

☎ Mairie St Aubin : 02.35.80.27.53. mail : accueilstaubincelloville@orange.fr